

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andrée-Anne Viens](#)

<https://www.cadre21.org/membres/81635ac70b5350ed503bc6cd>

Date d'obtention : 2023-06-30 12:09:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première chose à faire est de rencontrer l'élève qui a fait le signalement et la victime (si ce n'est pas la même personne) et de remplir le questionnaire.

Ensuite, on doit vérifier s'il y a d'autres personnes impliquées, et si oui, il faut les rencontrer aussi selon la même démarche.

En ayant une idée plus claire de la situation, on décide si l'instigateur a commis un acte impulsif ou s'il a agi de façon malveillante. Si c'est un acte impulsif, on doit le rencontrer, lui faire remplir le questionnaire, vérifier auprès de l'école si il y a eu infraction, confisquer le cellulaire et communiquer avec les policiers afin de leur transmettre le dossier. S'il s'agit d'un acte malveillant, il faut rencontrer l'instigateur pour lui confisquer son cellulaire, mais on ne lui pose pas de question. On communique directement avec les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque cas est différents et peut être vécu de différentes façons par les élèves et leur entourage. Je retiens aussi qu'il faut suivre les étapes à la lettre sans n'en omettre. La trousse Sexto vise à protéger l'intégrité et la confidentialité de la victime, qu'elle choisisse de collaborer ou non.

Dans les trois mises en situation, le service de police est toujours contacté, même dans la situation où il n'y avait pas de cas de pornographie juvénile, le but étant de faire valoir le droit à l'intégrité (image) de la personne.

Finalement, un point important que j'ai retenu est que si l'élève refuse de collaborer, il ne faut pas laisser "tomber" l'affaire. Il faut communiquer avec les services de police afin que ceux-ci prennent le dossier en charge.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus difficile est celle selon laquelle il faut se pencher à savoir si l'instigateur a commis un acte impulsif ou malveillant. Les intentions sont parfois floues et c'est pour cela qu'il faut respecter le protocole et remplir consciencieusement le questionnaire auprès de chaque personne impliquée (victime et témoins, s'il y a lieu). Cela permet de mieux cerner la situation.

Un autre point qui me semble délicat concerne les bonnes pratiques. Encourager la victime à conserver une image positive d'elle-même et à séparer "ce qui est fait" de "qui elle est" peut être difficile. C'est une situation très difficile à vivre pour un jeune, et cela peut se révéler très angoissant, traumatisant et déprimant. C'est donc de par l'importance que donne à cette bonne pratique que je la classe dans la catégorie des étapes délicates! Je la crois primordiale.